

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 Septembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 21 Septembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents : Madame Virginie TORRES, Vice-Présidente, Madame Martine LE PAIH, Vice-Présidente Honoraire, Mesdames Valérie CORCEL, Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS, et Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI, Pierre BENARD

Participaient à la séance Madame Gaëlle LONGUET et Monsieur Xavier DUFOUR.

Absents excusés : Mesdames Martine FINTRINI, Claire DESERT, Valérie DUPUIS, Stéphanie BOUCHERY et Messieurs Jean TAILLER et Pierre DEMOULINS.

Pouvoir :

- Martine FINTRINI donne pouvoir à Valérie CORCEL
- Claire DESERT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
- Stéphanie BOUCHERY donne pouvoir à Martine LE PAIH
- Jean TAILLER donne pouvoir à Virginie TORRES
- Pierre DEMOULINS donne pouvoir à Pierre BENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine LE PAIH

Date de la convocation : 15 Septembre 2023

Délibération n° 1 : Tableau des effectifs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code de l'Action sociale et de la Famille,
- VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 19 septembre 2023 sur les suppressions de poste,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des mouvements de personnel et assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs permanents du C.C.A.S. annexé et modifié comme suit :

Au 1^{er} octobre 2023, est supprimé en filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, responsable du Centre Communal d'Action Sociale

Au 1^{er} octobre 2023, est créé en filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, responsable du Centre Communal d'Action Sociale

➤ Inscira au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant

Jean François OUVRY,



Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 Septembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 21 Septembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Etaient présents : Madame Virginie TORRES, Vice-Présidente, Madame Martine LE PAIH, Vice-Présidente Honoraire, Mesdames Valérie CORCEL, Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS, et Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI, Pierre BENARD

Participaient à la séance Madame Gaëlle LONGUET et Monsieur Xavier DUFOUR.

Absents excusés : Mesdames Martine FINTRINI, Claire DESERT, Valérie DUPUIS, Stéphanie BOUCHERY et Messieurs Jean TAILLER et Pierre DEMOULINS.

Pouvoir :

- Martine FINTRINI donne pouvoir à Valérie CORCEL
- Claire DESERT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
- Stéphanie BOUCHERY donne pouvoir à Martine LE PAIH
- Jean TAILLER donne pouvoir à Virginie TORRES
- Pierre DEMOULINS donne pouvoir à Pierre BENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine LE PAIH
Date de la convocation : 15 Septembre 2023

Délibération n° 2 : Règlement relatif à la formation

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 - Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
 - Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,
-
- CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux vise à leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,
 - CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,
 - CONSIDERANT que la formation recouvre les formations statutaires obligatoires, les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, les stages proposés par le CNFPT, les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents sur des thèmes spécifiques, les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques, la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,
 - CONSIDERANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,
 - CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le règlement relatif à la formation du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT VALERY EN CAUX tel que présenté et annexé à la présente délibération.

➤ Précise que toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Social Territorial et fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Jean François OUVRY,



Président du C.C.A.S

Handwritten mark or signature in the top right corner.

Le Commissaire...
Après la lecture de...
Division de la...
Près de la...
Commissaire...



Le...
C.A.S.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 21 Septembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 21 Septembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Etaient présents : Madame Virginie TORRES, Vice-Présidente, Madame Martine LE PAIH, Vice-Présidente Honoraire,
Mesdames Valérie CORCEL, Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS,
et Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI, Pierre BENARD

Participaient à la séance Madame Gaëlle LONGUET et Monsieur Xavier DUFOUR.

Absents excusés : Mesdames Martine FINTRINI, Claire DESERT, Valérie DUPUIS, Stéphanie BOUCHERY et Messieurs Jean TAILLER et Pierre DEMOULINS.

Pouvoir :

- Martine FINTRINI donne pouvoir à Valérie CORCEL
- Claire DESERT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
- Stéphanie BOUCHERY donne pouvoir à Martine LE PAIH
- Jean TAILLER donne pouvoir à Virginie TORRES
- Pierre DEMOULINS donne pouvoir à Pierre BENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine LE PAIH

Date de la convocation : 15 Septembre 2023

Délibération n° 3 : Repas des Aînés et distribution de colis

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment son Article L 123-4 et s.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 1617-1 à 1617-18

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

CONSIDERANT le repas en faveur des aînés de la commune,

Les membres du Conseil d'Administration acceptent sur proposition du Président d'intégrer un nouveau principe d'organisation.

Le principe serait cette année de fixer l'âge des bénéficiaires à 67 ans.

Comme les années précédentes, il sera offert l'option d'un colis pour ceux qui ne pourraient se rendre au repas. Une distribution de ces colis sera organisée à la salle Municipale, Boulevard Carnot.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Donne mandat au Président du CCAS pour organiser le repas annuel selon ces principes.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision et à mobiliser le budget prévu à cet effet.

Jean François OUVRY



Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 Septembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 21 Septembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents : Madame Virginie TORRES, Vice-Présidente, Madame Martine LE PAIH, Vice-Présidente Honoraire, Mesdames Valérie CORCEL, Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS, et Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI, Pierre BENARD

Participaient à la séance Madame Gaëlle LONGUET et Monsieur Xavier DUFOUR.

Absents excusés : Mesdames Martine FINTRINI, Claire DESERT, Valérie DUPUIS, Stéphanie BOUCHERY et Messieurs Jean TAILLER et Pierre DEMOULINS.

Pouvoir :

- Martine FINTRINI donne pouvoir à Valérie CORCEL
- Claire DESERT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
- Stéphanie BOUCHERY donne pouvoir à Martine LEPAIH
- Jean TAILLER donne pouvoir à Virginie TORRES
- Pierre DEMOULINS donne pouvoir à Pierre BENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPAIH
Date de la convocation : 15 Septembre 2023

Délibération n° 6 : Modalité d'octroi des bons de fin d'année pour les Aînés

- **VU** le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment son Article L 123-4 et s,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 1617-1 à 1617-18,
- **Vu** l'âge de la retraite,
- **Vu** l'allongement de la durée de vie et le nombre de plus en plus croissant de bénéficiaires potentiels,
- **OUI** les explications fournies,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Décide de fixer à 70 ans l'âge d'attribution d'un bon de fin d'année aux personnes répondant aux critères.

Jean François OUVRY



Président du C.C.A.S